

*Décret n°0082/PR du 30 janvier 2015 portant promulgation de la loi n°023/2014 portant ratification de l'ordonnance n°05/PR/2010 du 12 août 2014 portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n°00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17 alinéa 1<sup>er</sup>;

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi n°023/2014 portant ratification de l'ordonnance n°05/PR/2010 du 12 août 2014 portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n°00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 janvier 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

*Décret n°0083/PR du 30 janvier 2015 portant promulgation de la loi n°024/2014 autorisant la ratification de l'ordonnance n°006/PR/2014 du 20 août 2014 modifiant certaines dispositions de la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du Secteur des Télécommunications en République Gabonaise*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17 alinéa 1<sup>er</sup>;

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi n°024/2014 autorisant la ratification de l'ordonnance n°006/PR/2014 du 20 août 2014 modifiant certaines dispositions de la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du

Secteur des Télécommunications en République Gabonaise.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 janvier 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

ACTE EN ABREGE

Conservations foncières et hypothèques

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n°5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° R.I.	Date R.I.	Parcelle	Section	Ville ou District
11 583	15/01/2014	10	ZX6	Ntoum
11 584	15/01/2014	2	ZX8	Ntoum
11 589	15/01/2014	7	ZX8	Ntoum
11 949	15/12/2014	204	OE	Port-Gentil
11 950	15/12/2014	64	SB	Libreville
11 951	22/12/2014	78	M	Libreville
11 959	13/01/2015	116	CQ2	Owendo
11 963	20/01/2015	272	L	Mouila
11 965	21/01/2015	71	PA	Lambaréné
11 966	21/01/2015	151	PA	Lambaréné
11 967	21/01/2015	152	PA	Lambaréné
11 968	21/01/2015	153	PA	Lambaréné
11 969	21/01/2015	154	PA	Lambaréné
11 985	04/02/2015	60	TC3	Libreville
11 987	04/02/2015	5	CM8	Owendo
11 988	05/02/2015	8	ZO6	Libreville
11 991	10/02/2015	34	YQ	Akanda

P. Le Conservateur

P.O. Georgette MOUNANGE-BADIMI